4 Les spécificités des organisations de la société civile

Synthèse professeur enrichie

1. Quels sont les acteurs de la société civile ?

Les organisations qui ont un caractère non lucratif et non gouvernemental sont communément appelées « acteurs de la société civile » ou « associations ». Les associations peuvent prendre plusieurs formes : associations de loi 1901, syndicats, Organisations Non Gouvernementale (ONG), fondations.

* Une **association de type loi 1901** est une convention en vertu de laquelle deux personnes au moins décident de partager leurs connaissances et/ou leur activité dans un but autre que le partage des bénéfices ou la recherche du profit.

Il existe 3 types d’associations de loi 1901.

|  |  |
| --- | --- |
| **L’association de fait**  **(ou association non déclarée)** | Il s’agit des associations non déclarées en préfecture. En effet, l’association de fait peut se constituer sans l’accomplissement d’aucune formalité particulière ; L’association de fait regroupe des personnes qui se regroupent de façon informelle autour d’une idée commune.  **Attention !** Dans le cas d’une association de fait, l’association ne possède pas la capacité juridique. Elle ne peut donc pas ouvrir de compte bancaire, ni signer de contrat en son nom (exemple : contrat de location d’un local). Elle ne peut pas non plus recevoir de dons, de subventions ou de legs. Ses adhérents peuvent néanmoins verser une cotisation. |
| **L’association déclarée** | À l’inverse, la création d’une association déclarée nécessite l’accomplissement de certaines formalités administratives. Ces démarches permettent à l’association d’acquérir la personnalité juridique (elle devient une personne morale) et donc de pouvoir conclure des contrats en son nom, ouvrir un compte bancaire, exercer une action en justice, recruter du personnel salarié, exercer une activité commerciale (exemple : vente de goodies), recevoir des dons et subventions. |
| **L’association reconnue**  **d’utilité**  **publique (RUP)** | **U**ne association peut être reconnue d’utilité publique par l’État. Cela permet à l’association de bénéficier d’une certaine notoriété ainsi que d’encourager les dons puisque ces derniers permettent aux donateurs de bénéficier d’une réduction d’impôt. La RUP peut recevoir des legs et des donations à l’inverse des autres types qui ne le permettent pas. Toutefois, pour obtenir le statut d’association reconnue d’utilité publique, il convient de remplir certaines conditions. En particulier, l’association doit œuvrer pour l’intérêt général, jouir d’un certain rayonnement, avoir une solidité financière, exister depuis au moins trois ans, avoir un nombre minimum d’adhérents (à titre indicatif : au moins 200), avoir un fonctionnement démocratique. |

* Le **syndicat** est une association composée d’au moins deux personnes pour défendre des intérêts professionnels (dans le cadre du travail, de la relation employeurs/salariés). Il négocie et conclue des accords dans tous les secteurs (l’éducation, le bâtiment, le transport, etc.) à l’échelon national.

Il existe deux types de syndicats :

* les syndicats de salariés (CGT, CFDT, CFTC, CGC, FO) ;
* les syndicats du patronat (MEDEF).
* **L’organisation non gouvernementale** (ONG) est une association composée d’au moins deux personnes qui défend l’intérêt public ou présente un caractère humanitaire. Sa particularité est d’avoir un rayonnement international. On peut classer les ONG en deux catégories :
* les ONG caritatives agissent principalement sur le court terme et répondent à une urgence (épidémie, guerre, catastrophe naturelle, etc.) ;
* les ONG de développement réalisent des missions principalement centrées sur le long terme (exemple : améliorer le niveau d’éducation dans certains pays africains où les enfants n’ont pas la chance de pouvoir suivre une scolarité).
* **La fondation**, qui est une association, présente quelques particularités :
* ce sont les créateurs qui décident d’apporter des fonds de manière irrévocable pour poursuivre un objectif. On perd donc cette notion de regroupement de personnes, de bénévolat, de donateurs, etc. La fondation c’est une (ou plusieurs) personne(s) qui constitue(nt) la fondation et y apporte(nt) les fonds) ;
* un apport financier est nécessaire pour constituer la fondation, ce qui n’est pas nécessaire pour les autres acteurs de la société civile ;
* elle doit obtenir une autorisation de la part de l’État et être reconnue d’intérêt public.

2. Quelles sont les finalités des acteurs de la société civile ?

Les acteurs de la société civile ont tous en commun la poursuite d’une finalité non lucrative. L’ensemble des fonds qu’ils perçoivent est utilisé pour leur activité. Les acteurs de la société civile ne cherchent donc pas à réaliser de bénéfices.

Les associations de loi 1901 et les syndicats peuvent avoir deux intérêts :

* œuvrer pour l’ensemble de la société (comme les Restos du Cœur qui proposent des repas et des nuits au chaud l’hiver pour les personnes en situation précaire) ;
* satisfaire l’intérêt de ses adhérents qui ont versé une cotisation afin de bénéficier des services privés rendus par l’association (exemple d’un joueur de tennis s’inscrivant dans un club pour profiter des cours dispensés par un entraîneur).

Les ONG ont pour mission de répondre à l’intérêt général. Elles peuvent le faire de deux manières :

* agir dans les contextes d’urgence partout dans le monde ;
* favoriser le développement de certaines zones, principalement dans les pays sous-développés.

Les ONG œuvrent dans de nombreux domaines d’action tels que l’environnement, la solidarité locale ou internationale, la santé, la culture et les loisirs, l’éducation pour tous, le sport, la citoyenneté, etc.

Les fondations ont aussi pour but de répondre à l’intérêt général.

3. Quelles sont les ressources des acteurs de la société civile ?

Les acteurs de la société civile sont particuliers en termes de ressources humaines et de ressources financières.

Au niveau des ressources humaines, les associations sont majoritairement constituées de bénévoles. Ce sont des personnes qui donnent de leur temps sans contrepartie financière, par plaisir ou par conviction. Ils sont de plus en plus compétents et il n’est pas rare qu’un bénévole gère une mission technique au sein de l’association (juriste, informaticien, comptable, capitaine de navire, etc.).

Le bénévole est un apport indéniable pour les associations car il donne de son temps, de sa motivation et de ses compétences. En contrepartie, l’association donne la possibilité au bénévole de s’investir dans une cause qui lui tient à cœur et de transmettre sa passion.

L’inconvénient est que le bénévole n’offre généralement qu’une disponibilité relative car il peut avoir une activité professionnelle en parallèle pour subvenir à ses besoins. Il s’engage librement, il n’est pas lié à l’association par un contrat de travail et n’a donc pas d’obligation de présence et de mission.

Pour stabiliser son activité et permettre son fonctionnement au quotidien, l’association a donc recours au salariat, comme dans les entreprises. Les salariés de l’association sont liés à elle par un contrat de travail : ils doivent assurer des missions précises et être obligatoirement présents aux heures indiquées dans ce contrat.

L’association compte davantage de bénévoles que de salariés car un bénévole travaille gratuitement, ce qui permet à l’association d’utiliser la majeure partie de ses fonds pour chercher à atteindre sa finalité. En entreprise, la masse salariale représente bien souvent le poste de charges le plus important. En général, les salariés encadrent les bénévoles. Des conflits peuvent naître entre bénévoles et salariés :

* le bénévole peut se sentir envieux du salarié qui réalise les mêmes tâches que lui en étant rémunéré ;
* le bénévole peut être perçu comme un concurrent par le salarié, un « tueur d’emploi » ;
* le salarié peut se sentir supérieur au bénévole dans la mesure où il est présent plus régulièrement. Le salarié peut alors avoir tendance à vouloir exercer un certain pouvoir sur le bénévole et s’en servir pour réaliser les tâches les moins intéressantes ;
* à l’inverse, le bénévole peut également vouloir tout contrôler. C’est le cas par exemple du bénévole qui est souvent présent et qui se sent aussi compétent voire davantage que les salariés.

Il peut donc être compliqué pour l’association de répartir les rôles et le pouvoir de décision entre ces deux catégories d’acteurs. Un flou relationnel peut s’établir et l’utilisation de méthodes fondées sur des relations hiérarchiques est difficile à mettre en œuvre au sein des associations. Le management peut malgré tout remédier aux risques liés à la cohabitation des bénévoles et des salariés par :

* la bonne délimitation des rôles de chacun des acteurs ;
* la mise en place de rencontres régulières avec l’ensemble de l’équipe pour ne pas laisser s’instaurer de climat négatif.

La particularité des associations au niveau des ressources financières est que la majorité des fonds récoltés sont issus de la générosité du public (dons et legs). Un legs est un don par testament (l’argent est versé à l’association au décès de la personne).

Mais l’association peut aussi récolter des fonds auprès d’autres acteurs :

* l’État sous forme de subvention ;
* les adhérents par le paiement d’une cotisation ;
* les entreprises au travers du mécénat ;
* par une activité de l’association (exemple : vente de produits dérivés), etc.

Les enjeux financiers du monde économique actuel peuvent être source de conflits d’intérêts lorsque les intérêts privés cohabitent avec l’intérêt général. Les fonds de l’association peuvent être détournés au profit d’un tiers et la porosité entre les entreprises privées et certaines associations peut entraîner des comportements contraires à l’intérêt général. C’est le cas par exemple lorsqu’une association est largement financée par des entreprises et qu’elle est utilisée pour mener des actions à leur profit.